

Guide environnemental du bien-vivre ensemble, tant à la ville qu'à la campagne



Le territoire wallon est découpé en 23 plans de secteur adoptés entre 1977 et 1987. Ce découpage précise les affectations du sol afin d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et d'éviter la consommation abusive d'espace.



A Saint-Ghislain, on distingue majoritairement quatre types de milieux de vie, possédant leurs spécificités, leurs avantages et leurs inconvénients. Il est utile d'en avoir conscience afin de s'installer en toute connaissance de cause et faciliter ainsi une intégration optimale de l'« habiter » dans son contexte.



INTRODUCTION

Vivre en société, c'est favoriser l'échange et les rencontres, c'est également favoriser un cadre de vie harmonieux au sein duquel chacun trouve sa place : l'autochtone et le nouvel arrivant, l'activité agricole et l'urbanisation croissante dans les villages, la biodiversité et l'activité économique, etc.

Ce guide du "**Bien-vivre ensemble**" promeut une notion essentielle afin que chacun s'épanouisse harmonieusement dans son cadre de vie : **le respect**.

Vous y trouverez quelques règles élémentaires mais aussi des trucs et astuces qui, avec votre concours, permettront de rendre notre commune encore plus agréable à vivre.

Bonne lecture.

NB : ce guide est rédigé de façon épïcène

REFERENCES LEGALES

Les informations contenues dans ce guide proviennent des législations suivantes :

- Codes du Développement Territorial, de l'Environnement, rural, civil, forestier, de l'eau
- Règlement Général de Police (RGP)



MILIEU INDUSTRIEL / ARTISANAL

La Ville possède sur son territoire des zonings artisanaux et industriels, ainsi que deux poches d'entreprises SEVESO.

Le terme "Seveso" fait référence à un accident industriel qui s'est produit en 1976 près de la ville de Seveso, en Italie. À la suite de cette catastrophe, des directives européennes ont été adoptées en vue de prévenir les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Ainsi, en Wallonie, tous les établissements Seveso sont soumis à une réglementation stricte qui impose des actions préventives, des inspections, l'élaboration de rapports de sécurité, l'élaboration d'un plan d'urgence interne, voire externe.

Par ailleurs, chaque entreprise est soumise au Code de l'environnement et doit respecter les conditions générales et particulières qui lui sont imposées.

Depuis la suppression des sirènes, le site BE-Alert sert de relais d'information à la population.

Nos "milieux" sont traversés par des voiries communales, régionales et des sentiers.

MILIEU RURAL

La campagne est la rencontre de deux modes de vie différents mais néanmoins complémentaires.

Pour les habitants, vivre à la campagne permet d'acquérir une propriété, d'avoir une meilleure qualité de vie et de profiter du calme.

Pour l'agriculteur, la campagne est avant tout son outil de travail. Le sol, l'eau, la faune et la flore locales sont autant d'outils avec lesquels il produit des aliments de qualité. Son travail suit les cycles naturels et doit s'adapter au climat, ce qui implique parfois du bruit et des odeurs...

De ce fait, les intérêts des uns ne correspondent pas toujours aux intérêts des autres et il convient de trouver un équilibre entre ces différentes fonctions pour qu'elles puissent coexister.

MILIEU URBAIN OU PERIURBAIN

Propriétaire ou locataire, nous avons tous des obligations envers nos voisins et la collectivité. Les respecter au quotidien garantit notre tranquillité et notre cadre de vie, que l'on habite une maison ou un appartement.

En ville, ou en centre de village, il est cependant difficile de circuler ou de trouver une place de stationnement.

La Ville met en œuvre chaque année des chantiers de pistes cyclables/trottoirs et réhabilite des sentiers, dans le but d'améliorer le maillage de circulation douce et de proposer des alternatives à la voiture.

MILIEU FORESTIER

Plusieurs bois, forêts, réserves naturelles et Natura 2000 parsèment notre territoire et sont majoritairement gérés par le Département Nature et Forêts de la Région wallonne (DNF). Certains quartiers résidentiels sont construits en lisière de ces poumons verts. Le Code du Développement Territorial (CoDT) régit les activités autorisées dans ces zones particulières. La zone forestière est ainsi destinée à l'exploitation du bois. L'abattage d'arbres (mêmes centenaires) y est autorisé, à condition de replanter ou laisser repousser naturellement la végétation.

Respectons la nature qui nous est offerte et profitons des aménagements que la Ville y a créés (circuits promenade, aires de pique-nique, zones de repos, etc.).

Côté Convivialité

Nos rues de campagne sont des espaces à partager entre tous les usagers.

- Je respecte les limitations de vitesse et j'adopte une attitude courtoise et non-agressive.
- Je suis patient et indulgent lorsque les convois agricoles ralentissent la circulation.

BON A SAVOIR :

L'agriculteur prend aussi des engagements envers le citoyen : respecter les distances minimales pour entreposer le fumier, limiter les nuisances sonores/olfactives les weekends et jours fériés, assurer la sécurité des usagers lors des déplacements d'engins agricoles, etc.

Parmi les charmes de la campagne, il y a le calme... Nous l'apprécions tous.

- Je veille à respecter la tranquillité du voisinage en évitant les nuisances sonores qui se répètent ou se prolongent. Mais sachons aussi faire preuve d'indulgence envers l'agriculteur qui travaille (moissons, récoltes...), l'industrie qui mène son activité et le voisin qui organise exceptionnellement une fête !
 - Je reste compréhensif vis-à-vis des nuisances qui en résultent (chant du coq, odeurs campagnardes, etc.)
- Je privilégie le compost pour les déchets ménagers et les tontes de pelouse. Attention, ces dernières sont nocives pour les animaux, surtout pour les ruminants, car l'herbe qui macère est toxique.
 - Quand je me promène dans la campagne, je veille à suivre les chemins et sentiers et je ne piétine pas les cultures des champs alentour.

- Quand je souhaite réaliser de petits travaux chez moi, je me renseigne auprès de mon administration pour connaître la liste des travaux dispensés de permis (ex : clôture en béton, abri de jardin, changement de toiture, etc.)

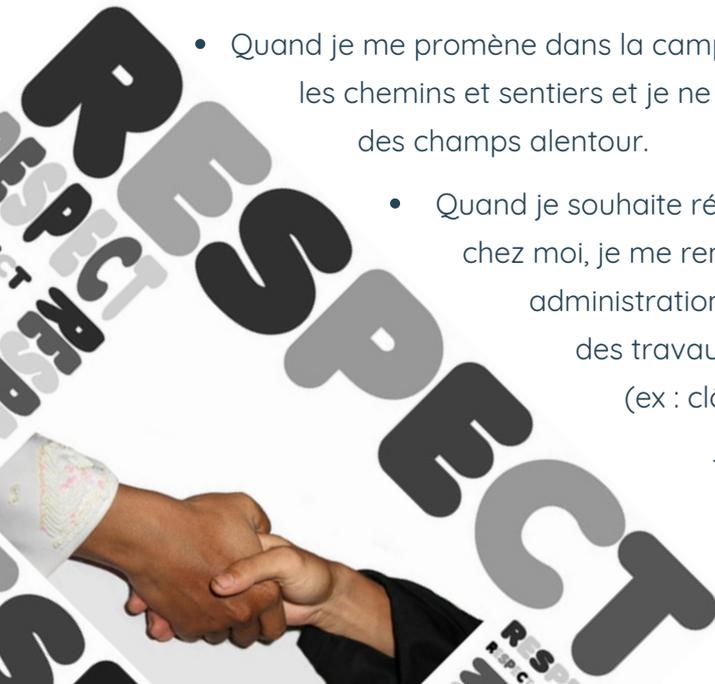
BON A SAVOIR :

Les chemins de remembrement ont été créés dans l'objectif d'éviter le morcellement des terres et de faciliter le travail des agriculteurs. Ce sont des voies publiques communales accessibles à tous. Lorsque je les emprunte, je suis respectueux des agriculteurs qui y circulent et indulgent par rapport à l'état parfois boueux de la route. Je n'oublie pas non plus les limitations de vitesse et les piétons qui s'y baladent.

BON A SAVOIR :

Même si les entreprises sont source d'emploi local et contribuent à la santé financière de la Ville, certaines habitations, construites dans ou en bordure d'une zone d'activité économique, subissent les désagréments liés aux entreprises proches de leur lieu de vie, tels que la pollution, le bruit, le charroi, les odeurs, etc.

Des comités de zonings sont mis en place pour trouver des solutions de meilleure cohabitation.



Côté Environnement

Il est tellement plus agréable d'évoluer dans un environnement sain...

- Je ne brûle aucune matière plastique, synthétique ou en caoutchouc et ne fais de feu à moins de 100 mètres de bâtiments, bois, vergers, champs de céréales, dépôts de paille ou de foin, ou de toutes autres matières combustibles.

BON A SAVOIR :

Les travaux de tonte sont interdits les dimanches et jours fériés (sauf entre 10h et 13h).

- Je m'abstiens de jeter au bord des routes mes déchets (cigarettes, mégots, bouteilles, papier, encombrants...)
- Je transporte mes déchets / encombrants au recyparc HYGEA (ex. Baudour) ; je veille à ce qu'ils ne s'envolent pas en plaçant une bâche ou un filet sur ma remorque.

- Je ne déverse pas mes déchets verts dans le pré d'à côté, ni dans les talus et fossés de bords de routes, ni en bordure de cours d'eau.
- Au jardin comme au champ, j'abandonne tous les produits phyto afin d'éviter les pollutions des sols, des nappes phréatiques et la disparition des insectes butineurs.
- Je veille à la tranquillité nocturne en évitant tout tapage sonore entre 21h et 7h.
- Je sors mes sacs-poubelle la veille du ramassage, après 18h.
- Posséder un terrain ne signifie pas avoir le droit de faire "ce que bon me semble", car un permis est avant tout une levée d'interdiction...

BON A SAVOIR :

Porter ses encombrants en déchetterie, ramasser la déjection de son animal, déclarer l'occupation temporaire de son trottoir pour travaux, tailler et élaguer vos haies et arbres régulièrement, entretenir le trottoir qui longe votre logement, limiter les bruits dits "de comportement" sont autant de règles de courtoisie qui assureront le bien-vivre ensemble.

BON A SAVOIR :

Certains petits travaux (modification de façade, abri de jardin, clôtures, piscine, véranda, etc.) sont dispensés de permis d'urbanisme sous respect de certaines conditions...



A noter : Be WaPP asbl agit en Wallonie pour améliorer la propreté publique en développant des actions qui vise à réduire la présence de déchets sauvages et de dépôts clandestins. La Ville de Saint-Ghislain y participe chaque année.

Côté Bien-être animal

Animaux de compagnie, de ferme, exotiques ou autres, leur détention est désormais cadrée par le décret relatif au Code wallon du Bien-être animal, entré en vigueur le 1er janvier 2019.

BON A SAVOIR :

En cas de constatation de maltraitance animale, je m'adresse au Service Public de Wallonie pour toute déclaration de plainte.

La détention de NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) est soumise à déclaration de classe 3, ou à permis d'environnement (voir liste établie par le SPF Bien-être animal)

Concernant les chiens :

- Je le déclare à l'administration communale s'il est repris sur la liste des chiens « dangereux » (voir RGP)
- Je le promène toujours en laisse et lui fais porter une muselière (si chien « dangereux »).
- Je m'arrange pour qu'il n'aboie pas en permanence. Je ne le laisse pas non plus faire ses besoins sur la voie publique, ni dans le jardin d'autrui.
- Je ne laisse pas mon chien effrayer les animaux.

BON A SAVOIR :

J'évite de faire fonctionner ma tondeuse-robot la nuit car elle peut blesser les hérissons qui y circulent davantage.

La Ville met en place des actions récurrentes en faveur des animaux :

- Stérilisation des chats errants
- Distribution de sachets pour déjections canines
- Préservation des batraciens pendant leur période de migration
- Ateliers de montage de nichoirs pour passereaux
- Informations sur les campagnes de sauvetage des poules de batterie

Les feux d'artifice sont anxiogènes pour nos compagnons à 2 et 4 pattes. Ils sont interdits, sauf autorisation du Bourgmestre.

Les animaux en pâture ont besoin de quiétude et de tranquillité, j'évite de les nourrir, de klaxonner...

BON A SAVOIR :

L'abattage et l'élagage sont déconseillés pendant la période de nidification (du 1er avril au 31 juillet)

Côté Nature

Saint-Ghislain applique la gestion différenciée des espaces communaux. Cela signifie que chaque espace est aménagé et géré de manière réfléchie, en fonction de son utilisation et de ses caractéristiques, selon le principe « entretenir autant que nécessaire, mais aussi peu que possible ». La Ville pratique ainsi le fauchage tardif, le paillage des parterres, la végétalisation des cimetières.

BON A SAVOIR :

Les trottoirs et accotements doivent être entretenus et maintenus dans leur état de propreté par leur propriétaire / locataire / titulaire de droit réel.

BON A SAVOIR :

Depuis le 1er juin 2019, les autorités communales ont l'interdiction absolue d'utiliser des pesticides.

Le « zéro phyto » concerne aussi les citoyens.

Il s'agit de respecter des «zones tampons» sans pesticide. Cela signifie qu'une attention particulière sera à donner :

- aux terrains bordés par des trottoirs qui sont pourvus d'un filet d'eau : interdiction de pulvériser à moins d'un mètre de celui-ci ;
- aux terrains bordés par un cours d'eau : interdiction de pulvériser à moins de six mètres de celui-ci.

Des alternatives existent.



Saint-Ghislain est commune MAYA, c'est-à-dire qu'elle s'engage à maintenir et/ou restaurer un réseau d'espaces propices à la vie des insectes pollinisateurs, elle est avant tout un acteur de la préservation des abeilles mais aussi de la biodiversité.

BON A SAVOIR :

Dans la pelouse, les trèfles, pissenlits, pâquerettes... attirent les insectes pollinisateurs et sont favorables à la biodiversité.



BON A SAVOIR :

La haie est précieuse alliée contre le vent et un excellent abri du soleil. Les essences indigènes (aubépine, prunellier, viorne, sorbier, églantier, cornouiller,...) sont mieux adaptées à notre sol et à notre climat, et donc plus résistantes. Leurs couleurs changent au fil des saisons et embellissent nos paysages. Elles offrent des fleurs, des fruits et servent aussi de zone de refuge, de reproduction, de nourriture pour la faune (papillons, escargots, hérissons, oiseaux,...). Elles contribuent donc au maintien de la biodiversité. Attention néanmoins aux plantes invasives (arbre à papillon, renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, etc.) ainsi qu'à l'if, au laurier cerise et au buis, qui sont des causes d'intoxications souvent mortelles chez les herbivores.

Lors de la plantation de haies, je choisis des essences locales, bien adaptées à nos régions.

Je les plante selon les distances légales reprises au Code rural.

Je les entretiens régulièrement par sécurité au bord des routes et par respect pour les voisins.

Quand elles existent, j'évite de les arracher ou de les brûler.



BON A SAVOIR :

Le PCDN de Saint-Ghislain (Plan Communal du Développement de la Nature) est un groupe participatif citoyen qui œuvre au service de la nature.
Avis aux amateurs...

CONCLUSION

Parce que le monde évolue, nous devons nous assurer que nos habitudes de vie, nos réflexes et nos actions sont en accord avec le respect d'autrui et de l'environnement. Ce guide témoigne d'une volonté de faire cohabiter l'ensemble des citoyens en totale harmonie : la convivialité, le bon voisinage, le respect de notre environnement, le maintien de notre qualité de vie, sont autant de sujets dignes d'attention afin de laisser aux générations futures, un cadre de vie admirable dans notre ville et nos villages. Dans l'espoir de vous compter parmi nos adhérents...

LIENS UTILES

Ville de saint-Ghislain - rue de Chièvres 17 à 7333 Tertre - www.saint-ghislain.be

Bien-être animal : <http://bienetreanimal.wallonie.be>

Environnement : www.policeboraine.be

www.be-alert.be

www.hygea.be

Nature : www.adalia.be

Urbanisme : http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/index.php/juridique/codt

